

**Rapport du Conseil de la magistrature (CDM)**  
**à l'attention de la Commission de justice (COJU)**  
**pour l'élection d'un juge cantonal par le Grand Conseil**

## 1. Introduction

*Le genre masculin est utilisé dans le présent rapport et a pour but d'alléger le texte et d'en faciliter la lecture. Il désigne également les hommes et les femmes.*

*Les juges cantonaux et les procureurs membres du Bureau du ministère public sont élus par le Grand Conseil sur proposition de la Commission de justice après rapport du Conseil de la magistrature (art. 46 1<sup>re</sup> ph. LCDM).*

En date du 20 mai 2022, le juge cantonal Thomas Brunner a démissionné de son poste pour la fin mai 2023. La Commission des élections (CDE) a pris connaissance de sa démission le 24 juin 2022. Lors d'une première séance du 18 juillet 2022 elle a déterminé les principes de la mise au concours et de l'examen des candidatures pour le poste ainsi vacant.

## 2. Composition du CDM

Les membres du CDM qui ont participé à l'examen des candidatures sont :

- Carole Melly-Basili, députée, présidente du CDM ;
- Gonzague Vouilloz, avocat, vice-président du CDM ;
- Monika Henzen, consultante en ressources humaines, présidente de la CDE ;
- Catherine Seppey, procureure, membre de la CDE ;
- Romaine Jean, consultante en communication, membre de la CDE ;
- Graziella Walker Salzmänn, avocate, membre de la CDE ;
- Nicolas Dubuis, procureur général, membre du CDM ;
- Christophe Joris, juge, membre du CDM.

### **Absents aux auditions:**

- Pierre Gapany, juge de district, membre de la CDE ;
- Romaine Jean, consultante en communication, membre de la CDE.

## 3. Mise au concours et préparatifs

*En prévision d'une élection, le Conseil de la magistrature met au concours le poste vacant dans le Bulletin officiel et les principaux quotidiens. Il peut, en outre, procéder à la mise au concours par d'autres moyens (art. 47 al. 1 LCDM). L'avis indique que les actes de candidature doivent être déposés dans un délai de 30 jours auprès du Conseil de la magistrature (art. 47 al. 2 LCDM).*

La CDE s'est chargée de la mise au concours. Le texte suivant a été publié deux fois au Bulletin officiel du canton du Valais (29 juillet 2022 / 5 août 2022), au Walliser Bote (28 juillet 2022 / 4 août 2022) et une fois dans Le Nouvelliste (26 juillet 2022). Il a aussi été publié, dès le 29 juillet, à la bourse de l'emploi de l'Etat du Valais.

## MISE AU CONCOURS

Le Conseil de la magistrature du canton du Valais met au concours le poste suivant :

### **JUGE CANTONAL-E 100%**

#### **Conditions :**

Être titulaire d'un brevet d'avocat-e. Les titulaires d'une licence, master ou doctorat en droit ou d'un titre universitaire équivalent sont éligibles à condition de justifier d'une pratique suffisante.

#### **Langue :**

Allemand, bonnes connaissances de la seconde langue officielle.

#### **Entrée en fonction :**

1er juin 2023 ou à convenir.

#### **Tâches :**

Toutes les tâches et l'organisation du Tribunal cantonal sont essentiellement définies dans la loi sur l'organisation de la justice.

Votre postulation, incluant une lettre de motivation, le curriculum vitae, les copies des diplômes, attestations et certificats, un extrait actuel du casier judiciaire et du registre des poursuites, une attestation de domicile, le formulaire de déclaration des liens d'intérêts et le formulaire officiel de candidature (les deux derniers formulaires sont disponibles sur le site web Emploi - Conseil de la magistrature - vs.ch) devra être adressée, par courriel, à [postulation@cdm.vs.ch](mailto:postulation@cdm.vs.ch) jusqu'au 29 août 2022.

Sion, le 22 juillet 2022

Conseil de la magistrature Conditions

Le profil d'exigences a été défini préalablement à l'appel d'offres avec le président du Tribunal cantonal (TC).

Le 31 août 2022, la CDE a examiné les dossiers reçus et les a transmis, avec son rapport, aux autres membres du CDM également impliqués dans le processus. Le 28 octobre 2022, le TC a annoncé au CDM avoir effectué un changement interne dans la composition des cours.

#### **4. Dossiers déposés**

Six candidats ont déposé leur candidature dans le délai imparti (29 août 2022). Deux d'entre eux ont postulé en *job sharing*. Les dossiers reçus répondaient aux exigences formelles de l'appel d'offres.

Il s'agit, par ordre alphabétique, des personnes suivantes :

1.	Rahel Brühwiler	Procureure, Sion
2.	Milan Kryka	Greffier au TC, Sion
3.	Grégory Martinetti	Avocat indépendant et juge de commune, Martigny
4.	Samira Schnyder / Flurina Steiner	Greffières au TC, Sion
5.	Michael Steiner	Juge de district, Brigue

## 5. Auditions

*Lors de l'examen des candidatures, le Conseil de la magistrature auditionne les candidats qu'il a retenus sur la base des dossiers (art. 47 al. 3 let. d LCDM).*

Après avoir pris connaissance du rapport de la CDE, le CDM a décidé le 2 septembre 2022 d'auditionner tous les candidats. Ces derniers ont été invités à une audition le 23 septembre 2022. Le 22 septembre 2022, M. Grégory Martinetti a retiré sa candidature pour des raisons familiales. Par conséquent, seuls cinq candidats ont été auditionnés.

## 6. Examen des candidatures

### 6.1. Conditions d'éligibilité, exigences d'honorabilité et de solvabilité

*Lors de l'examen des candidatures, le Conseil de la magistrature vérifie que les conditions d'éligibilité arrêtées par la LOJ, ainsi que les exigences d'honorabilité et de solvabilité liées à la fonction sont réalisées (art. 47 al. 3 let. a LCDM).*

*Pour être nommé juge cantonal, juge de district, juge des mineurs, juge des mesures de contrainte, juge de l'application des peines et mesures, procureur général, procureur général adjoint, premier procureur, procureur, substitut, suppléant de ces magistrats ou greffier, il faut être titulaire du brevet d'avocat (art. 27 al. 1 LOJ). Les titulaires d'une licence, master ou doctorat en droit, ou d'un titre universitaire équivalent sont éligibles à condition de justifier d'une formation pratique suffisante (art. 27 al. 2 LOJ).*

Pour tous les candidats auditionnés, aucune mention ne figurait dans les extraits du casier judiciaire suisse et du registre des poursuites remis. Jusqu'au moment de l'adoption du rapport, le CDM n'avait pas connaissance d'une sanction disciplinaire ou d'une procédure disciplinaire en cours à l'encontre d'un candidat ayant une fonction de magistrat dans le canton du Valais.

Le CDM est d'avis que Rahel Brühwiler, Milan Kryka, Samira Schnyder, Flurina Steiner et Michael Steiner sont éligibles à la fonction de juge cantonal.

Le CDM se réserve une réflexion sur la question du *job sharing* à l'avenir.

### 6.2. Evaluation des candidatures

*Lors de l'examen des candidatures, le Conseil de la magistrature évalue les candidatures (art. 47 al. 3 let. c LCDM).*

Le juge démissionnaire a travaillé aussi bien pour les Cours de droit public, de droit des assurances sociales, ainsi que pour la Chambre pénale. Selon le profil d'exigences, il est souhaitable que le candidat soit un généraliste et qu'il puisse notamment faire état de connaissances spéciales en droit public. Il est également important qu'il ait une grande expérience dans la rédaction de décisions ainsi qu'une gestion structurée et correcte des dossiers. Des compétences de direction appropriées sont souhaitables pour diriger une petite équipe. La langue maternelle requise est l'allemand, avec de bonnes connaissances de la seconde langue officielle.

Le CDM est d'avis que les compétences professionnelles mentionnées précédemment sont des critères essentiels pour la décision du Grand Conseil. Selon le CDM, il est important d'élire des personnes qui disposent d'une grande expérience dans l'activité judiciaire en général. Sur la base de l'état des dossiers figurant dans le rapport annuel du TC, la période d'initiation de chaque nouvelle personne devrait être aussi courte que possible, afin d'éviter de nouveaux retards dans les procédures.

Pour cette procédure de sélection, le CDM a fait appel à un assessment psychologique spécialement axé sur la personnalité et l'expérience de direction des candidats. Ce processus a été réalisé par un prestataire de services externe (OTP) disposant d'une longue expérience dans la planification et les décisions de succession pour les postes de cadres, les procédures de recrutement et de sélection ainsi que les évaluations de développement. La société OTP est parfaitement familiarisée avec les exigences spécifiques de l'administration publique.

Dans le cadre de ces évaluations, les candidats ont passé deux tests de personnalité et de leadership (le MBTI : Myers Briggs Typ Indicator est un instrument qui permet de déterminer les types psychologiques développés par Carl Gustav Jung par le biais d'une procédure de test et le LJI : Leadership Judgement Indicator qui permet d'évaluer la capacité de jugement et les styles de décisions préférés d'un cadre dans différentes situations de décision). Ensuite, une interview d'une heure a eu lieu avec deux « assesseurs ». L'objectif de l'assessment était de comparer les compétences et les expériences professionnelles avec les exigences et les défis inhérents à la fonction de juge cantonal. Outre les auditions organisées par le CDM, les résultats de ces tests doivent constituer une base supplémentaire pour la prise de décision.

Conformément à la réglementation sur la protection des données, le mandant a uniquement reçu un profil des candidats ainsi qu'un aperçu comparatif de tous les candidats.

### **6.2.1. Résumé des profils des candidatures reçues**

#### **RAHEL BRÜHWILER**

La candidate, née en 1976, a obtenu son diplôme d'avocat en 2012 dans le canton de Soleure. Outre son expérience professionnelle en tant que greffière au Tribunal cantonal de Fribourg et au Tribunal d'arrondissement du Jura bernois-Seeland, elle a repris la fonction de procureur auprès du Ministère public du Valais, Office central, en août 2018, après deux ans d'engagement comme avocate. En 2013, elle a obtenu le CAS pour la magistrature pénale et suit actuellement le CAS de droit pénal économique.

La prise en charge d'une nouvelle fonction de juge ainsi que le souhait de se consacrer davantage à la rédaction et à l'approfondissement de questions juridiques complexes sont les raisons qui l'ont poussée à souhaiter rejoindre le TC. Elle considère sa longue expérience professionnelle, notamment en tant que greffière, comme une bonne base pour collaborer de manière profitable au TC. Elle met également en avant son bilinguisme, qui lui permettrait de prendre en charge des dossiers des sections francophones.

Le CDM estime que son expérience de greffière constitue une certaine garantie de ses compétences en matière de rédaction.

## MILAN KRYKA

Le candidat, né en 1978, a obtenu le brevet d'avocat dans le canton de Zurich en 2006. De 2004 à 2005, il a d'abord travaillé comme « substitut » dans une étude d'avocats, puis de 2007 à 2018 comme avocat dans deux cabinets zurichois. En 2018, il a rejoint le TC du Valais en tant que greffier aux Cours civiles et pénales.

Sa motivation consiste à mettre à profit avec succès ses compétences pour le développement de la justice dans le canton du Valais et pour optimiser des processus. Pour l'avenir, il envisage sa carrière professionnelle dans le pouvoir judiciaire. Il a indiqué qu'il avait déjà acquis une grande expérience dans la rédaction de jugements en tant que greffier.

De l'avis du CDM, il semble posséder de bonnes compétences rédactionnelles dans les domaines requis par le poste.

## FLURINA STEINER / SAMIRA SCHNYDER (Candidature en *job sharing*)

Flurina Steiner, née en 1987, a obtenu son brevet d'avocat en 2017. Dans le cadre de cette formation, elle a effectué divers stages dans des cabinets d'avocats. De 2017 à février 2022, elle a travaillé à 100%, et à partir de mars 2022 à 50% comme greffière aux Cours civiles et pénales du TC.

Samira Schnyder, née en 1988, a obtenu son brevet d'avocat en 2016. Dans le cadre de cette formation, elle a effectué divers stages dans des cabinets d'avocats. De 2018 à 2020, elle a travaillé en tant que greffière à 50% auprès des Cours de droit public ainsi que civiles et pénales du TC. Depuis 2021, elle travaille comme greffière à 50% aux Cours civiles et pénales du TC.

Les candidates, qui ont explicitement postulé en *job sharing*, sont convaincues qu'elles ont déjà pu se faire une bonne idée de l'activité de juge en tant que greffières. Elles sont conscientes de la responsabilité de ce poste et souhaitent toutes deux assumer un rôle plus actif dans la prise de décision et la rédaction. Assumer une fonction de direction correspondrait à leurs projets professionnels.

Le CDM a pu se convaincre que les candidates fonctionnent bien en équipe et qu'elles sont également complémentaires.

## MICHAEL STEINER

Le candidat, né en 1968, a été breveté avocat du canton de Berne en 1997. Il dispose d'une longue expérience professionnelle au sein de la magistrature du canton du Valais. Ses activités antérieures de greffier au Cours de droit public et aux Cours civiles et pénales lui ont permis de bien connaître le fonctionnement du TC. En outre, il a pu acquérir les compétences souhaitées en matière de rédaction de jugements dans le cadre de ses fonctions de juge de district au tribunal des districts de Viège et de Brigue, Östlich-Raron et Goms.

Une nouvelle étape dans sa carrière en tant que juge cantonal lui offrirait la possibilité d'échanger davantage au sein d'un collège de juges, au sein de l'organe judiciaire cantonal le plus élevé, et de mettre ainsi à profit ses compétences professionnelles et sociales. Ses très bonnes connaissances du français lui permettraient en outre de traiter à l'avenir des dossiers des cours francophones.

Le CDM est convaincu qu'en raison de son expérience professionnelle en tant que juge de district, il n'aura pratiquement pas besoin de période d'initiation et qu'il pourra donc immédiatement prendre en charge la gestion autonome des dossiers.

## 6.2.2 Résultats de l'assessment

Les résultats des assessments des candidats correspondent aux exigences du profil. D'après OTP, chaque candidat a obtenu des résultats suffisants du point de vue de la personnalité. Aucun candidat ne s'est cependant démarqué des autres.

## 6.2.3 Evaluation des candidatures

Lors de la séance plénière du 4 novembre 2022, le CDM a pris en compte les résultats des assessments et a évalué les candidatures comme suit, conformément au profil requis :

<b>Correspond le mieux au profil recherché</b>	<b>Michael Steiner</b>
<b>Correspondent au profil recherché (par ordre alphabétique)</b>	<b>Rahel Brühwiler Milan Kryka Samira Schnyder/ Flurina Steiner</b>

## 6.3. Exigences de représentativité

*Lors de l'examen des candidatures, le Conseil de la magistrature vérifie l'incidence de chaque candidature sur les exigences de représentativité arrêtées par la LOJ (art. 47 al. 3 let. b LCDM).*

*Les langues, les régions et les forces politiques doivent être équitablement représentées au sein des autorités judiciaires cantonales de première et de deuxième instances, et du ministère public (art. 29 al. 1 LOJ). En outre, l'autorité de nomination prend en compte le principe de l'égalité des sexes (art. 29 al. 2 LOJ).*

### 6.3.1. Situation de départ

Malgré les dispositions de la loi, le CDM estime que la situation actuelle des douze juges cantonaux constitue le critère le plus important pour l'évaluation par le Grand Conseil des critères de représentativité selon la LOJ. Depuis des décennies, les critères géographiques et politiques ne jouent plus aucun rôle dans la nomination des juges de première instance par le TC.

Enfin, le nombre de juges cantonaux suppléants est variable et leur engagement n'est que sporadique. C'est pourquoi le CDM estime que la représentativité serait faussée s'ils étaient pris en compte de la même manière que les magistrats qui exercent leur fonction à plein temps.

Effectif actuel des juges cantonaux au 31 octobre 2022 (par ancienneté) :

<b>Nom</b>	<b>Sexe</b>	<b>Langue</b>	<b>Région de domicile</b>	<b>Force politique</b>
Fournier Jean-Bernard	Masculin	F	Bas-Valais	Le Centre
Emonet Jérôme	Masculin	F	Bas-Valais	Le Centre
Seeberger Lionel	Masculin	A	Haut-Valais	Le Centre
Brunner Thomas *	Masculin	A	Haut-Valais	CSPO
Dayer Bertrand	Masculin	F	Valais central	Gauche citoyenne
Joris Christophe	Masculin	F	Bas-Valais	UDC
Schnyder Thierry	Masculin	A	Haut-Valais	CSPO
Rey-Mermet Camille	Féminin	F	Bas-Valais	Gauche citoyenne
Neyroud Béatrice	Féminin	F	Valais central	PLR
Troillet Florence	Féminin	F	Bas-Valais	PLR
Prada Candido	Masculin	F	Valais central	Les Verts
Zuber Christian	Masculin	F	Valais central	Le Centre

\* Démission à la fin mai 2023

Juges suppléants au 31 octobre 2022 (par ordre alphabétique) :

Nom	Sexe	Langue	Région de domicile	Force politique
Addy Frédéric	Masculin	F	Bas-Valais	PLR
Berthouzo Jacques	Masculin	F	Valais central	PLR
Derivaz Jean-Pierre	Masculin	F	Valais central	PLR
Favre Schnyder Raphaëlle	Féminin	A	Valais central	PLR
Fellay Frédéric	Masculin	F	Bas-Valais	Le Centre
Jean Elisabeth	Féminin	F	Valais central	Le Centre
Kuonen Nicolas	Masculin	A	Haut-Valais	Le Centre
Mabillard Floriane	Féminin	F	Bas-Valais	Le Centre
Piccinin Valentin	Masculin	F	Bas-Valais	Aucune
Pitteloud Frédéric	Masculin	F	Valais central	Le Centre
Spahr Stéphane	Masculin	F	Valais central	PLR
Willisch Fernando	Masculin	A	Haut-Valais	Le Centre

### 6.3.2. Egalité entre les femmes et les hommes

Actuellement, sur les douze postes de juges cantonaux, trois sont occupés par des femmes. Un juge se retire au 31 mai 2023.

### 6.3.3. Langue

Le poste à repourvoir est destiné à des magistrats de langue allemande.

### 6.3.4. Régions et forces politiques

6.3.4.1. La répartition des juges conforme à celle de la population dans les trois régions du canton est la suivante :

	Population résidente en 31.12.2021	Magistrats
Haut-Valais	84'764	3
Valais central	140'021	5
Bas-Valais	128'424	4
Canton	353'209	12

Le juge démissionnaire est domicilié dans le Haut-Valais. Parmi les candidatures reçues, trois sont domiciliées dans le Haut-Valais, deux dans le Valais central.

6.3.4.2 Les principales forces politiques sont actuellement représentées comme suit au sein du TC :

	Magistrats en septembre 2022
Le Centre et CSPO	6
PLR	2
UDC	1
LA (Alliance gauche)	2
Les Verts	1
Total	12



Compte tenu des principales forces politiques en présence au GC (législature 2021 - 2024), la répartition des juges au TC devrait être la suivante :

	Sièges au CG 2021 – 2024	Magistrats
Le Centre et CSPO	48	4 – 5
PLR	27	2 – 3
UDC	22	2
Gauche citoyenne	20	2
Les Verts	13	1
Total	130	12

Les candidats appartiennent ou, à tout le moins, ont manifesté leurs sympathies, aux formations politiques suivantes :

Brühwiler Rahel	PLR
Kryka Milan	Vert libéral
Schnyder Samira	Le Centre
Steiner Flurina	CSPO
Steiner Michael	Le Centre

Thomas Brunner, qui quittera son poste le 31 mai 2023, fait partie du CSPO. Il n'appartient pas au CDM de se prononcer sur la composition politique du TC. Il s'agit d'une décision politique qui doit être prise par le parlement cantonal.

6.3.4.3 Le CDM s'est livré à cette analyse parce que la loi lui en fait l'obligation. Toutefois, il considère que la priorité du Grand Conseil doit être de fournir au TC les renforts dont celui-ci a urgemment besoin, indépendamment de tout critère de représentativité. Par conséquent, il préconise que ces critères ne soient pas pris en considération pour la présente élection.

## 7. Transmission du rapport à la COJU et publication

Le Conseil plénier du CDM a adopté, le 4 novembre 2022, son rapport final.

Le rapport est transmis à la COJU afin que celle-ci puisse adresser ses propositions au Grand Conseil en vue de l'élection d'un juge cantonal. Simultanément, le rapport est publié sur le site internet du CDM.

Sion, le 4 novembre 2022

Me Carole Melly-Basili  
Présidente du Conseil de la magistrature

Envoyé par courrier le 14.11.2022 à la COJU (avec une copie des dossiers de candidature)